

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL PRESIDENTIEL

DEFENSE NATIONALE

DECRET N°71-57 /CP/DN

du 13 Avril 1971

portant mise à la retraite.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 - VU la loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
 - VU l'Ordonnance n°70-42/CP/DN du 24 Juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale et l'Ordonnance n°70-44/CP/DN du 12 Octobre 1970, qui l'a complétée ;
 - VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
 - VU l'Ordonnance n°70-53/CP/MF/DB du 31 Décembre 1970, portant loi des Finances pour la Gestion 1971 ;
- SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

ARTICLE 1er.- Le Sous-Lieutenant DJOSSOU AMOUSSOU Léon, Chef du Service de casernement de la Gendarmerie Nationale ayant atteint la limite d'âge de son grade sera rayé des Contrôles de la Gendarmerie Nationale du Dahomey à compter du 23 Mars 1971

ARTICLE 2.- En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra être versé à l'intéressé, la fin du trimestre civil suivant la cessation de l'activité dès production de son dossier de pension.-

ARTICLE 3 - La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Avril 1971

par le Conseil Présidentiel,



Justin ACHMEDEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS6
Ministères 11 - HC 3 - DN 8 - SGG 4
EMA T-EMGN-EMSC 6 - DSIM 4 - Intéressé 1
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - IAA-DCCT 2
IGF-JORD-Gde Chanc. 3.